

# Études et Résultats

N° 871 • février 2014

## Les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : privations et difficultés financières

À la fin 2012, plus de la moitié des bénéficiaires de minima sociaux sont pauvres en conditions de vie. Ils sont plus touchés par cette forme de pauvreté que les personnes aux revenus modestes. Les revenus garantis par ces prestations et leurs conditions d'éligibilité dessinent la hiérarchie entre minima : avec un taux de pauvreté en conditions de vie supérieur à 67 %, les bénéficiaires percevant la composante socle du RSA (revenu de solidarité active) sont les plus affectés, tandis que les allocataires de l'AAH (allocation aux adultes handicapés) et du minimum vieillesse le sont beaucoup moins (38 et 47 %) ; les allocataires de l'ASS (allocation de solidarité spécifique) et du RSA activité seul ont une position intermédiaire.

Six bénéficiaires de minima sociaux sur dix subissent d'importantes restrictions de consommation. Les privations alimentaires sont particulièrement répandues et conduisent 9 % d'entre eux à avoir recours à l'aide alimentaire. Par ailleurs, 18 % ont renoncé à consulter un médecin pour des raisons financières. Dans l'ensemble, près de la moitié des bénéficiaires se déclarent contraints sur un plan budgétaire. Lorsque ces derniers empruntent de l'argent, pour couvrir avant tout leurs dépenses d'alimentation et de logement, ils se tournent majoritairement vers leur entourage. Enfin, un tiers des bénéficiaires ont eu des retards de paiement en 2012 et un cinquième rencontrent des conditions de logement difficiles.

**Audrey ISEL**

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)  
Ministère de l'Économie et des Finances  
Ministère des Affaires sociales et de la Santé  
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

1. Les données en population générale proviennent de l'enquête annuelle SRCV (Statistiques sur les ressources et les conditions de vie) de l'INSEE, volet français de l'enquête européenne EU-SILC (European Union Statistics on Income and Living Conditions). Le champ de l'enquête retient la population des ménages de la France métropolitaine. Les personnes qui vivent dans une habitation mobile ou dans une collectivité au sens du recensement en sont exclues.

2. Le sexe de l'enquêté n'apparaît pas comme étant une variable significative pour expliquer la pauvreté en conditions de vie.

Selon l'enquête de la DREES (encadrés 1 et 2), les bénéficiaires d'un revenu minimum garanti – RSA (revenu de solidarité active), ASS (allocation de solidarité spécifique), AAH (allocation aux adultes handicapés) ou allocations du minimum vieillesse – sont souvent confrontés à des privations et à des difficultés matérielles : 57 % d'entre eux sont pauvres en conditions de vie à la fin 2012 (graphique 1). En France, un ménage est dit « pauvre en conditions de vie » lorsqu'il cumule au moins huit difficultés parmi les vingt-sept retenues, regroupées en quatre domaines que sont les contraintes budgétaires, les retards de paiement, les restrictions de consommation et les difficultés liées au logement. Une personne est pauvre en conditions de vie si c'est

le cas du ménage dans lequel elle vit. Cette forme de pauvreté atteint davantage les bénéficiaires de minima sociaux que l'ensemble de la population ayant de bas revenus, qui peut ou non percevoir des minima sociaux. En 2012, la pauvreté en conditions de vie concerne 12 % des personnes de plus de 16 ans vivant dans un ménage ordinaire en France métropolitaine et le tiers de celles dont les ressources se situent en deçà du premier quintile de niveau de vie<sup>1</sup>.

### Les bénéficiaires du RSA socle sont les plus exposés à la pauvreté en conditions de vie

La pauvreté en conditions de vie n'affecte pas les bénéficiaires de minima sociaux dans les mêmes proportions selon la prestation considérée,

en raison notamment des différences entre leurs revenus disponibles. Les personnes en incapacité ou en capacité très réduite de travailler en raison de leur âge ou de leur handicap touchent des montants d'allocation plus élevés *via* l'AAH ou le minimum vieillesse, car leur situation est *a priori* durable. À l'inverse, les personnes en âge et en capacité de travailler perçoivent des montants plus faibles *via* le RSA ou l'ASS : leurs difficultés à s'insérer sur le marché du travail sont supposées temporaires. Certaines composantes, comme le RSA activité ou l'intéressement adossé à l'ASS, visent à compléter les revenus d'activité des travailleurs pauvres, augmentant ainsi leur revenu disponible (*Minima sociaux et prestations sociales*, DREES, édition 2013).

À la fin 2012, plus des deux tiers des bénéficiaires du RSA socle sont pauvres en conditions de vie. Parmi les chômeurs en fin de droit allocataires de l'ASS, 59 % sont affectés par cette forme de pauvreté et ils sont presque autant parmi les titulaires du RSA activité seul (57 %). Par ailleurs, elle touche 47 % des allocataires du minimum vieillesse et 38 % des allocataires de l'AAH, soit bien plus que la population à bas revenus (33 %). À autres caractéristiques données (facteurs sociodémographiques, composition du ménage, patrimoine...), un bénéficiaire du RSA socle (majoré ou non) a plus de risques d'être pauvre en conditions de vie qu'un bénéficiaire d'une autre prestation (tableau 1)<sup>2</sup>. Il faut voir là surtout un effet des différences de revenus disponibles des bénéficiaires selon le minimum social perçu.

Toutes choses égales par ailleurs, cette forme de pauvreté est plus rare parmi les bénéficiaires percevant des revenus d'activité ou des pensions de retraite. D'autres variables, qui rendent compte de la constitution du niveau de vie du ménage, influent également sur la pauvreté en conditions de vie : le nombre d'enfants dans le ménage, le nombre d'autres apporteurs de ressources et la présence d'une autre personne au chômage. Les bénéficiaires du RSA socle cumulent les difficultés : moins souvent en emploi ou à la retraite,

## ENCADRÉ 1

### Les quatre allocations retenues dans l'enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux

- **Le revenu de solidarité active (RSA)** s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010 en France métropolitaine et le 1<sup>er</sup> juillet 2011 dans les DOM, il a été étendu aux personnes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux années au cours des trois dernières années (RSA jeune).

Le seuil du revenu garanti par le RSA est calculé en additionnant un montant forfaitaire, selon la composition du foyer, et une fraction (62 %) des revenus professionnels des membres du foyer.

Le RSA socle s'adresse aux personnes dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire. Il peut être majoré pour les parents assumant seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le **RSA socle non majoré** s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI) et le **RSA socle majoré** à l'allocation de parent isolé (API).

Le **RSA activité seul**, qui n'est pas à proprement parler un minimum social, est versé aux foyers dont le revenu d'activité est supérieur au montant forfaitaire, mais inférieur au revenu garanti. Il peut également être majoré en cas d'isolement (aux mêmes conditions que pour le RSA socle).

- **L'allocation de solidarité spécifique (ASS)** est une allocation pour les chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.

- **L'allocation aux adultes handicapés (AAH)** s'adresse aux personnes handicapées ne pouvant prétendre ni à un avantage vieillesse ni à une rente d'accident du travail.

- **Les allocations du minimum vieillesse** assurent aux personnes âgées de plus de 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail) un niveau de revenu égal au minimum vieillesse. En 2007, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) se substitue à l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) pour les nouveaux entrants.

### Revenu minimum garanti selon le minimum social et la composition familiale du foyer au 31 décembre 2012

En euros

	RSA socle seul non majoré	RSA socle seul majoré	RSA activité <sup>1</sup>	ASS	AAH	Minimum vieillesse
Personne seule	474,93	609,87 (grossesse)	De 474,93 à 1 249,82	De 475,41 à 1 094,10	776,50	777,17
Personne seule avec un enfant	712,40	813,16	De 712,40 à 1 874,74		1 164,88	
Couple sans enfant	712,40	-	De 712,40 à 1 874,74	De 475,41 à 1 719,30	1 553,18	1 206,59
Couple avec un enfant	854,87	-	De 854,87 à 2 249,66		1 941,47	

1. Montants du RSA non majoré.

Note • La présence ou non d'enfants ne modifie pas le revenu minimum garanti par l'ASS et le minimum vieillesse. Pour le RSA activité et l'ASS, le revenu garanti augmente avec le revenu d'activité.

ils appartiennent plus fréquemment à un ménage d'au moins trois enfants mais sans autre porteur de ressources.

Au-delà du revenu, le patrimoine joue un rôle déterminant. Posséder ou non une épargne est le principal facteur explicatif de la pauvreté en conditions

de vie. Plus de la moitié des bénéficiaires de minima sociaux n'en disposent pas. Leur taux de pauvreté en conditions de vie est de 69 %, contre 43 % pour ceux qui en possèdent une.

Toutes choses égales par ailleurs, les locataires du secteur privé sont

aussi plus susceptibles de subir cette forme de pauvreté. Ils représentent 28 % des bénéficiaires de minima sociaux, avec une surreprésentation des bénéficiaires du RSA. Vivre en région parisienne, être né à l'étranger ou être isolé, sont autant de facteurs qui aggravent cette pauvreté. Les bénéficiaires ayant des difficultés à se déplacer à l'extérieur en raison de problèmes de santé ou d'un handicap sont également plus exposés. Les plus jeunes semblent, eux, moins concernés. Malgré de réelles difficultés vécues au quotidien (retards de paiement et difficultés de logement), ils sont optimistes et considèrent que leur situation est transitoire. Près de la moitié d'entre eux pensent que leur situation va s'améliorer dans les prochains mois, contre à peine un tiers de l'ensemble des bénéficiaires de minima sociaux.

## ENCADRÉ 2

### L'enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux menée par la DREES

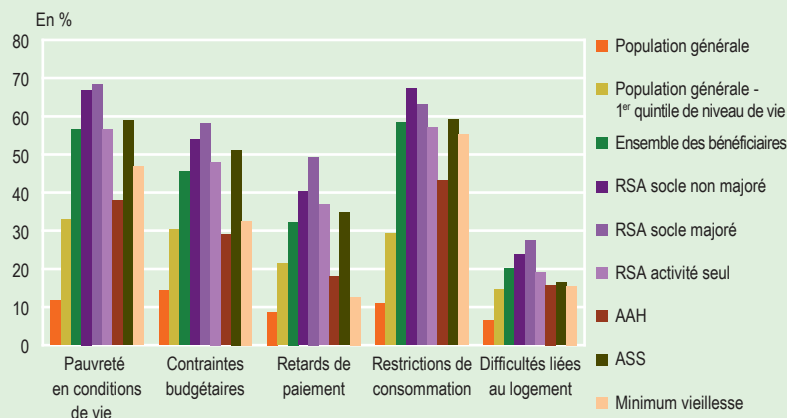
Au quatrième trimestre 2012, la DREES a interrogé en face à face environ 8 450 personnes qui bénéficiaient d'un minimum social au 31 décembre 2011 : 3 850 percevaient le RSA (1 450 le RSA socle non majoré, 1 100 le RSA socle majoré et 1 300 le RSA activité seul), 1 800 l'ASS, 1 400 l'AAH et 1 400 le minimum vieillesse. Les personnes interrogées n'étaient donc plus forcément bénéficiaires de ce minimum social au moment de l'enquête. Cela a peu d'impact sur la pauvreté en conditions de vie mesurée à la fin 2012. Dans le cas du RSA, le champ de l'enquête couvrait l'ensemble des bénéficiaires, c'est-à-dire les allocataires administratifs, mais aussi les éventuels conjoints. Pour tous les résultats issus de l'enquête, on utilise indifféremment les termes « bénéficiaires » et « allocataires ».

Cette enquête vise à prolonger celles déjà menées par la DREES en 2003 et en 2006. Elle permet d'actualiser les enseignements tirés à l'époque sur leurs conditions de vie et met surtout l'accent sur leurs revenus, leurs dépenses nécessaires et leur « reste-à-vivre ». Les personnes prises en charge par l'institution dans laquelle elles vivent (maisons de retraite, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisées) ne font pas partie du champ de l'enquête. Elles représentent 2 % de l'échantillon.

L'échantillon de l'enquête a été tiré, d'une part, dans l'échantillon national interrégimes d'allocataires de minima sociaux (ENIAMS) géré par la DREES pour les minima sociaux d'âge actif, et, d'autre part, dans les fichiers des principaux organismes verseurs du minimum vieillesse : la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV), le Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées de la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole. Cette enquête a été cofinancée par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV), le Conseil d'orientation des retraites (COR), la Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (DARES) et Pôle emploi.

## GRAPHIQUE 1

### Taux de pauvreté en conditions de vie et types de difficultés rencontrées selon la prestation perçue par l'enquête



**Définition** • La pauvreté en conditions de vie comporte quatre grandes composantes : les contraintes budgétaires, les retards de paiement, les restrictions de consommation et les difficultés de logement. Pour être considéré en difficulté dans une de ces dimensions, le nombre de privations ou de difficultés qu'un ménage doit rencontrer diffère selon la dimension considérée : au moins 3 difficultés sur les 6 existantes pour les contraintes budgétaires, au moins 1 sur 3 pour les retards de paiement, au moins 4 sur 9 pour les restrictions de consommation et au moins 3 sur 9 pour les difficultés liées au logement.

**Lecture** • À la fin 2012, 57 % des personnes qui bénéficiaient d'un minimum social au 31 décembre 2011 sont pauvres en conditions de vie, contre 33 % de la population générale restreinte au premier quintile de niveau de vie.

**Champ** • Bénéficiaires, au 31 décembre 2011, d'une des prestations retenues et résidant en France métropolitaine – Personnes de plus de 16 ans appartenant à un ménage ordinaire en France métropolitaine.

**Sources** • DREES, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux ; INSEE, enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2011.

### De fortes restrictions de consommation pour plus de la moitié des bénéficiaires

Les restrictions de consommation constituent la dimension de la pauvreté en conditions de vie la plus courante pour les bénéficiaires de minima sociaux : 58 % d'entre eux sont concernés, soit deux fois plus que les personnes les plus modestes en population générale. Ces restrictions sont les plus répandues quelle que soit la prestation : elles touchent une part des bénéficiaires qui va de 43 % des allocataires de l'AAH à 67 % des bénéficiaires du RSA socle non majoré. Toutes choses égales par ailleurs, les allocataires de l'AAH et de l'ASS limitent moins leur consommation que les autres.

Quelle que soit la restriction de consommation retenue, les bénéficiaires de minima sociaux sont bien plus touchés que les plus modestes en population générale (graphique 2). Les bénéficiaires du RSA, de l'ASS, voire ceux du minimum vieillesse, sont deux fois plus nombreux que les personnes les plus modestes à subir ces privations, à l'exception des plus répandues en population générale (les vacances et le remplacement des meubles). Les restrictions dans le domaine de l'alimentation sont

■ TABLEAU 1

## Taux de pauvreté en conditions de vie et facteurs explicatifs

		Taux de pauvreté en conditions de vie (en %)	Pauvreté en conditions de vie	Contraintes budgétaires	Retards de paiement	Restrictions de consommation	Difficultés liées au logement
<b>Constante</b>			1,15 (***)	0,94 (***)		1,37 (***)	-2,07 (***)
<b>Âge de l'enquêté</b>							
Moins de 35 ans	28,8%	52,8	-0,25 (***)	-0,19 (**)	0,13 (*)	-0,35 (***)	
35 - 54 ans	45,9%	61,1	Référence	Référence	Référence	Référence	
55 ans et plus	25,3%	52,3	ns	-0,30 (***)	-0,42 (***)	ns	
<b>Région de résidence</b>							
Région parisienne	16,9%	65,7	0,37 (***)	0,24 (***)	0,31 (***)	0,27 (***)	0,50 (***)
Province	83,1%	54,6	Référence	Référence	Référence	Référence	Référence
<b>Minimum social perçu au 31 décembre 2011</b>							
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	21,0%	38,0	-1,11 (***)	-0,77 (***)	-0,74 (***)	-1,03 (***)	
Minimum vieillesse	9,9%	46,9	-0,57 (***)	-0,39 (**)	-0,57 (***)	-0,34 (*)	
Allocation de solidarité spécifique (ASS)	9,2%	58,9	-0,23 (**)	ns	ns	-0,41 (***)	
RSA socle non majoré	38,6%	66,9	Référence	Référence	Référence	Référence	
RSA socle majoré	5,0%	68,3	ns	0,34 (***)	0,19 (*)	ns	
RSA activité seul	16,3%	56,6	-0,19 (*)	ns	ns	-0,17 (*)	
<b>Situation professionnelle de l'enquêté</b>							
Exerce une profession	26,5%	50,7	-0,49 (***)	-0,59 (***)	-0,24 (***)	-0,52 (***)	-0,26 (**)
Chômeur	32,7%	66,2	Référence	Référence	Référence	Référence	Référence
Femme ou homme au foyer	9,4%	65,5	-0,21 (*)	-0,35 (***)	ns	-0,30 (**)	0,27 (**)
Retraité ou préretraité	10,7%	44,1	-0,65 (***)	-0,85 (***)	-0,73 (***)	-0,78 (***)	-0,27 (**)
Autre inactif	20,7%	51,1	ns	-0,30 (***)	ns	ns	ns
<b>Nombre de mineurs dans le ménage</b>							
Aucun	61,5%	52,3	Référence				Référence
1 ou 2	29,2%	61,6	0,18 (**)				0,35 (***)
3 ou plus	9,4%	68,4	0,28 (**)				0,84 (***)
<b>Nombre d'apporteurs de ressources au ménage autre que l'enquêté</b>							
0	73,4%	62,3	Référence	Référence	Référence	Référence	Référence
1	21,8%	43,3	-0,61 (***)	-0,38 (***)	-0,24 (***)	-0,54 (***)	-0,41 (***)
2 ou plus	4,7%	27,3	-0,92 (***)	-0,89 (***)	-0,45 (**)	-1,05 (***)	ns
<b>Présence d'une personne au chômage dans le ménage autre que l'enquêté</b>							
Oui	13,1%	67,2	0,28 (***)	0,32 (***)	0,38 (***)		
Non	86,9%	54,9	Référence	Référence	Référence		
<b>Possède de l'épargne</b>							
Oui	47,9%	43,4	-0,90 (***)	-1,29 (***)	-0,55 (***)	-0,68 (***)	
Non	52,1%	68,6	Référence	Référence	Référence	Référence	
<b>Statut d'occupation du logement</b>							
Propriétaire (y compris accédant et usufruitier)	11,7%	44,2	-0,27 (**)	ns	-0,41 (***)	-0,27 (***)	ns
Locataire dans le secteur HLM	37,8%	61,0	Référence	Référence	Référence	Référence	Référence
Locataire dans le secteur privé	28,0%	65,8	0,34 (***)	0,24 (***)	ns	ns	0,96 (***)
Logé par une personne qui n'habite pas le logement	2,7%	51,5	ns	ns	-0,71 (***)	ns	0,66 (***)
Hébergé chez un tiers	15,7%	38,2	-0,66 (***)	-0,51 (***)	-1,12 (***)	-0,62 (***)	ns
Autre	4,1%	60,1	ns	-0,35 (**)	-1,25 (***)	ns	1,14 (***)
<b>Lieu de naissance de l'enquêté</b>							
En France	75,5%	53,0	Référence	Référence	Référence		Référence
À l'étranger	24,5%	67,2	0,34 (***)	0,34 (***)	0,30 (***)		0,38 (***)
<b>Rencontres régulières avec la famille?</b>							
Oui	75,2%	54,5	Référence			Référence	Référence
Non	24,8%	62,7	0,25 (***)			0,25 (***)	0,22 (***)
<b>Rencontres régulières avec des amis?</b>							
Oui	73,0%	55,2	Référence			Référence	
Non	27,0%	60,2	0,24 (***)			0,36 (***)	
<b>Difficultés à se déplacer à l'extérieur en raison de problèmes de santé ou d'un handicap</b>							
Oui	24,5%	55,4	0,43 (***)	0,32 (***)		0,31 (***)	
Non	75,6%	56,9	Référence	Référence		Référence	

(\*\*\*) : Significatif au seuil de 1%. (\*\*): Significatif au seuil de 5%. (\*): Significatif au seuil de 10%. ns : Non significatif.

1. Les apporteurs de ressources sont les personnes en emploi ou à la retraite.

2. La fréquence des rencontres doit être d'au moins une fois par mois.

**Lecture** - À la fin 2012, 28 % des personnes qui bénéficiaient d'un minimum social au 31 décembre 2011 sont locataires dans le secteur privé. Parmi elles, 66 % sont pauvres en conditions de vie. Toutes choses égales par ailleurs, ces bénéficiaires ont plus de risques d'être touchés par cette forme de pauvreté que ceux ayant un autre statut d'occupation du logement. Les propriétaires et les personnes hébergées chez un tiers sont les moins touchés.

**Champ** - Bénéficiaires, au 31 décembre 2011, d'une des prestations retenues et résidant en France métropolitaine.

**Sources** - DREES, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux.

particulièrement fréquentes. Plus du tiers des bénéficiaires de minima sociaux déclarent ne pas avoir les moyens financiers de « manger de la viande, du poulet ou du poisson (ou l'équivalent végétarien) tous les deux jours » (contre 18 % parmi la population située dans le premier quintile de

niveau de vie). Les bénéficiaires du RSA socle non majoré sont de loin les plus touchés, avec 44 % de personnes concernées. Ces derniers sont trois fois plus nombreux que les personnes les plus modestes en population générale à déclarer avoir passé, eux ou un autre membre du ménage, « une

journée sans prendre au moins un repas complet, par manque d'argent, au cours des deux dernières semaines » (24 % contre 8 %).

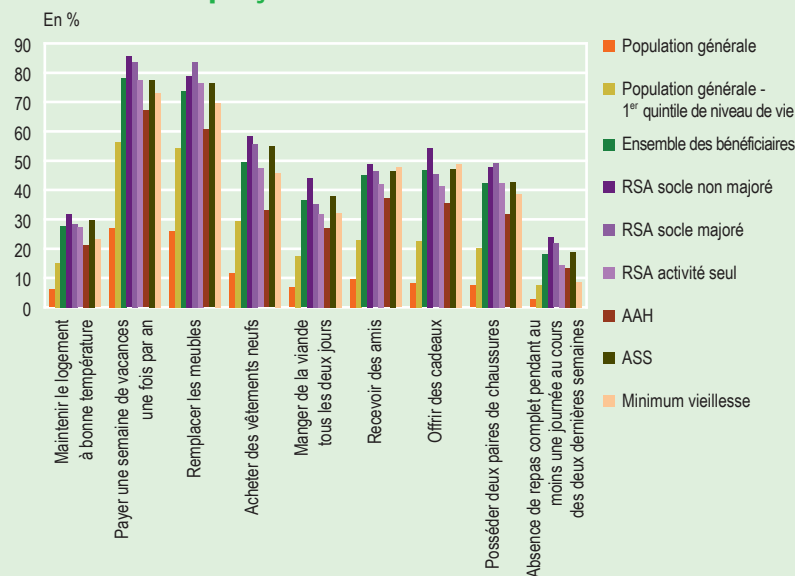
### Près d'un bénéficiaire sur dix a recours à l'aide alimentaire...

Un bénéficiaire de minima sociaux sur cinq « a dû renoncer ou se priver, par manque d'argent, dans le domaine de l'alimentation ». Pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, une partie d'entre eux (9 %) ont ainsi recours à des aides en nature (tableau 2). Les bénéficiaires du RSA socle, en particulier du socle majoré, les utilisent davantage. Les colis alimentaires et les distributions de repas sont les aides les plus répandues (4 % chacun). Les familles monoparentales, les couples avec au moins trois mineurs et les personnes qui se sentent isolées sont sensiblement surreprésentés parmi les bénéficiaires recourant à ces aides. À la question « Quel est le poids de ces aides dans les dépenses d'alimentation pour votre ménage », une personne sur six parmi ceux qui y ont recours répond qu'elle « ne peut pas vivre sans ». Ces aides sont jugées au moins « très importantes » dans les dépenses d'alimentation du ménage par plus de la moitié des personnes qui les utilisent, à l'exception des allocataires du minimum vieillesse qui sont à peine plus d'un tiers à en être dépendants. En revanche, l'épicerie sociale est marginalement utilisée (moins de 1 % des bénéficiaires).

Les bénéficiaires de minima sociaux peuvent aussi recourir à des aides informelles : 22 % d'entre eux consomment des denrées fournies par l'entourage. Les allocataires du RSA socle majoré sont les plus nombreux dans cette situation (27 %), tandis que les allocataires du minimum vieillesse sont nettement moins concernés (13 %). Par ailleurs, 13 % des bénéficiaires consomment des denrées qu'ils ont eux-mêmes produites, contre presque un quart des 20 % de personnes les plus modestes. Les personnes vivant en milieu rural sont largement surreprésentées. Les allocataires de l'ASS et de l'AAH, qui vivent plus souvent en milieu

GRAPHIQUE 2

### Part des bénéficiaires rencontrant une restriction de consommation selon la nature de la dépense et le minimum perçu



**Lecture** • À la fin 2012, 28 % des personnes qui bénéficiaient d'un minimum social au 31 décembre 2011 n'ont pas les moyens financiers de maintenir leur logement à bonne température, contre 15 % des personnes du premier quintile de niveau de vie en population générale.

**Champ** • Bénéficiaires, au 31 décembre 2011, d'une des prestations retenues et résidant en France métropolitaine – Personnes de plus de 16 ans appartenant à un ménage ordinaire en France métropolitaine.

**Sources** • DREES, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux ; INSEE, enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2011.

TABLEAU 2

### Part des bénéficiaires ayant recours aux aides informelles et aux aides en nature dans le domaine de l'alimentation selon le minimum perçu

	En %						
	Ensemble	RSA socle non majoré	RSA socle majoré	RSA activité seul	AAH	ASS	Minimum vieillesse
Consommation de denrées produites soi-même	12,6	11,1	7,2	12,6	15,0	18,1	11,0
Consommation de denrées données par l'entourage	21,9	24,9	27,1	21,6	18,9	23,1	13,0
Recours à des aides alimentaires	9,0	13,6	16,6	6,5	3,9	7,2	4,1
<i>colis alimentaires</i>	4,4	6,9	7,4	2,4	2,3	3,1	2,5
<i>distributions de repas</i>	4,3	7,0	8,9	1,9	1,3	3,9	1,5
<i>bons tickets ou chèques repas</i>	2,5	3,4	4,5	3,2	1,0	1,7	0,9
Obtention gratuite de nourriture depuis un mois	2,9	3,7	2,8	1,9	2,2	3,4	2,0

**Lecture** • À la fin 2012, 12,6 % des personnes qui bénéficiaient d'un minimum social au 31 décembre 2011 ont consommé au cours du dernier mois des denrées qu'elles avaient elles-mêmes produites. Selon la prestation considérée, cette proportion varie de 7 % à 18 %.

**Champ** • Bénéficiaires, au 31 décembre 2011, d'une des prestations retenues et résidant en France métropolitaine.

**Sources** • DREES, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux.

rural que les autres bénéficiaires, consomment davantage leur propre production (respectivement 18 % et 15 %). Enfin, durant le dernier mois, 2 % à 4 % des bénéficiaires de minima sociaux « se sont débrouillés pour obtenir gratuitement de la nourriture, par exemple à la fin des marchés ».

### ...et près d'un bénéficiaire sur cinq a renoncé à consulter un médecin

Pour des raisons financières, 18 % des bénéficiaires de minima sociaux ont renoncé à une consultation de médecin au cours des douze derniers mois et 29 % à des soins dentaires (contre respectivement 1 % et 10 % en population générale<sup>3</sup>). Il n'y a quasiment aucune différence entre les hommes et les femmes. Les renoncements aux soins sont bien plus répandus parmi les allocataires du RSA activité seul et de l'ASS (entre 5 et 10 points de plus que l'ensemble des bénéficiaires).

Un quart des bénéficiaires de minima sociaux déclarent être en mauvaise santé. Les liens entre santé et conditions de vie sont à double sens : de mauvaises conditions de vie peuvent affecter l'état de santé, mais les problèmes de santé peuvent générer un surcroît de dépenses difficile à couvrir ou compliquer l'accès aux ressources nécessaires pour s'assurer de meilleures conditions d'existence. Au-delà des problèmes de santé physiques et de handicap, plus du tiers des bénéficiaires de minima sociaux sont en détresse psychologique<sup>4</sup>. Comme en population générale, les femmes sont plus touchées que les hommes (39 % contre 30 %). Les bénéficiaires du RSA activité seul et du minimum vieillesse en souffrent un peu moins que les autres, bien qu'ils soient deux fois plus nombreux qu'en population générale à en ressentir les effets.

### Les bénéficiaires du RSA socle majoré sont davantage sous contraintes budgétaires

Alors qu'en population générale ce sont les contraintes budgétaires qui pèsent le plus sur les ménages pauvres en conditions de vie, cette composante n'arrive qu'en deuxième position chez les bénéficiaires de mi-

nima sociaux : 46 % d'entre eux se déclarent contraints sur un plan budgétaire. Cette tension s'observe davantage chez les allocataires du RSA socle majoré, deux fois plus touchés que les personnes les plus modestes en population générale (58 % contre 30 %). Dans ce domaine, les allocataires de l'AAH et du minimum vieillesse se rapprochent, eux, de l'ensemble de la population ayant de bas revenus. Toutes choses égales par ailleurs, les personnes plus âgées ont moins de risques d'avoir des ressources insuffisantes.

Plus de 60 % des bénéficiaires du RSA et de l'ASS estiment que « l'ensemble des revenus de leur ménage n'est pas suffisant pour couvrir toutes leurs dépenses courantes ». Cette proportion avoisine même les 70 % parmi les bénéficiaires du RSA socle (graphique 3). De plus, moins de la moitié des bénéficiaires de minima sociaux ont un placement financier, contre 73 % de la population aux revenus les plus modestes. Parmi les allocataires qui en possèdent un, 42 % ont puisé dans leurs économies pour équilibrer leur budget au cours des douze derniers mois, soit autant que les personnes les plus modestes

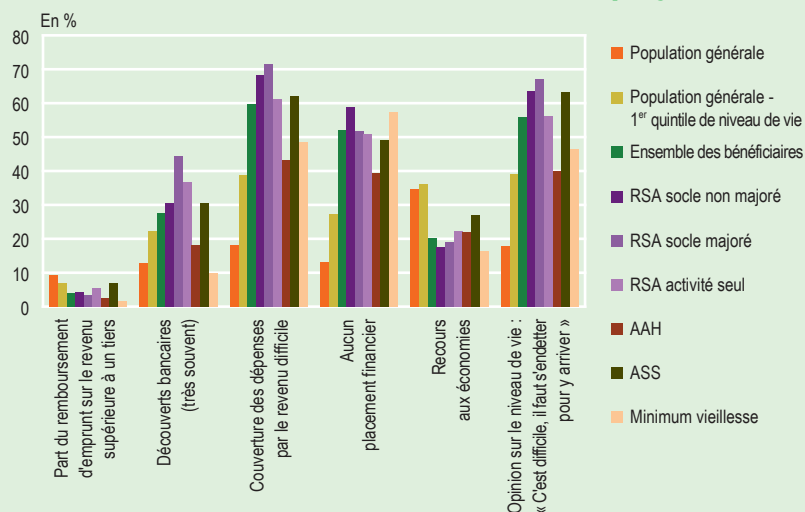
en population générale. Néanmoins, les allocataires de l'ASS et dans une moindre mesure ceux du RSA activité seul y ont eu davantage recours (respectivement 53 % et 46 %). Au final, les bénéficiaires du RSA et de l'ASS parviennent plus difficilement à joindre les deux bouts : plus de 30 % d'entre eux se retrouvent à découvert bancaire au moins une fois par mois (jusqu'à 45 % de personnes concernées parmi les allocataires du RSA socle majoré).

### L'entourage permet de desserrer les contraintes budgétaires, en particulier dans le domaine de l'alimentation et du logement

Les emprunts et les crédits permettent de surmonter ponctuellement cette insuffisance de ressources. Lorsque les bénéficiaires de minima sociaux empruntent de l'argent ou demandent un crédit (33 % au cours des douze derniers mois), l'argent obtenu sert avant tout à couvrir les dépenses d'alimentation du ménage, puis celles de logement (loyer, eau, électricité). En 2012, 47 % des allocataires du RSA socle majoré ont emprunté de l'argent. Ils sont 35 % à 39 % parmi les autres bénéficiaires

GRAPHIQUE 3

### Part des bénéficiaires rencontrant une contrainte budgétaire selon la nature de la contrainte et le minimum perçu



**Lecture** - À la fin 2012, la majorité des personnes qui bénéficiaient d'un minimum social au 31 décembre 2011 n'a aucun placement financier, alors que les personnes du premier quintile de niveau de vie en population générale sont moitié moins concernées par cette difficulté (respectivement 52 % contre 27 %).  
**Champ** - Bénéficiaires, au 31 décembre 2011, d'une des prestations retenues et résidant en France métropolitaine - Personnes de plus de 16 ans appartenant à un ménage ordinaire en France métropolitaine.  
**Sources** - DREES, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux ; INSEE, enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2011.

3. Les données en population générale proviennent de l'enquête sur la santé et la protection sociale (ESPS) de 2010 de l'IRDES.

4. Le niveau de détresse psychologique repose sur une échelle qui mesure le niveau de dépressivité d'un individu à partir de cinq questions évaluant sa sensation d'énerverment, de tristesse ou d'abattement au cours du dernier mois.

du RSA et de l'ASS et à peine 20 % parmi les allocataires de l'AAH et du minimum vieillesse. Bien qu'un quart des bénéficiaires ne rencontrent pas régulièrement leur famille et qu'ils soient 17 % à se sentir isolés, c'est davantage à leur famille qu'ils s'adressent pour emprunter de l'argent (c'est le cas de 60 % de ceux qui ont demandé un crédit). Dans un second temps, les bénéficiaires du RSA socle empruntent plutôt à leurs amis, quand tous les autres bénéficiaires s'adressent d'abord à une banque. Enfin, le recours à un organisme social ou à une association concerne 16 % des bénéficiaires qui ont souscrit un crédit, essentiellement des personnes percevant le RSA socle qui privilégient ces organismes aux banques. Au cours des douze derniers mois, un bénéficiaire sur cinq a vu sa demande de crédit refusée par la banque ou l'organisme social auquel il s'est adressé. Les bénéficiaires du RSA socle non majoré et de l'ASS sont les plus touchés par ces refus.

En l'absence d'aides ou lorsque celles-ci s'avèrent insuffisantes, les contraintes budgétaires peuvent déboucher sur des interdictions de chéquier ou des interdictions bancaires (respectivement 6 % et 5 %, avec 4 % de bénéficiaires qui cumulent ces deux sanctions). Les allocataires du RSA socle majoré sont plus souvent dans ces situations (respectivement 14 % et 11 % de personnes concernées par ces deux mesures), au contraire des allocataires de l'AAH et du mini-

mum vieillesse. L'insuffisance de ressources peut aussi provoquer un surendettement : 8 % des allocataires du RSA socle majoré et 6 % à 7 % des autres bénéficiaires du RSA et de l'ASS ont déposé un dossier devant une commission de surendettement au cours des douze derniers mois. Ils sont à peine 1 % parmi les allocataires du minimum vieillesse.

### Des factures impayées pour près d'un bénéficiaire sur cinq

En 2012, un tiers des bénéficiaires d'un minimum social ont eu des retards de paiement du loyer, des factures (électricité, gaz, eau ou téléphone) ou des impôts. Au cours du mois précédant l'enquête, ils étaient 18 % à ne pas avoir pu payer toutes leurs factures<sup>5</sup> (graphique 4) : 28 % parmi les allocataires du RSA socle majoré, environ 20 % parmi les autres bénéficiaires du RSA et de l'ASS et moitié moins parmi les allocataires de l'AAH et du minimum vieillesse. Dans sept cas sur dix, il ne reste qu'une seule facture à régler. Les principaux postes concernés sont les dépenses de logement et d'énergie (eau, gaz, électricité), ainsi que le paiement des impôts (même si ce dernier poste ne concerne que 30 % de bénéficiaires). Pour chacun de ces postes, environ 6 % des bénéficiaires n'ont pas entièrement réglé ces factures le mois dernier.

En cas de retards de paiement répétés, les bénéficiaires de minima sociaux encourent certains risques, comme des expulsions (un phénomène toutefois marginal, concernant moins de 1 % de personnes) et des coupures d'électricité, de gaz ou de téléphone. Ces dernières se sont produites chez 6 % des bénéficiaires de minima sociaux en 2012, tandis que 8 % en avaient été menacés sans que cela soit suivi d'effets. Les allocataires de l'AAH et du minimum vieillesse ont été moins souvent touchés par ces sanctions que les bénéficiaires du RSA socle.

### Un quart des bénéficiaires du RSA socle connaissent des difficultés de logement, de surpeuplement notamment

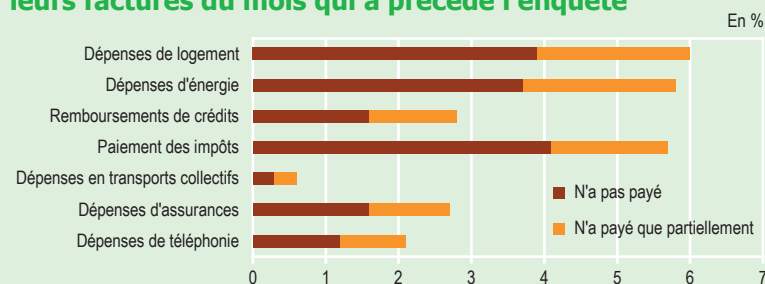
Un bénéficiaire sur cinq rencontre des difficultés liées au logement. Les bénéficiaires du RSA socle sont particulièrement touchés (environ un quart de personnes concernées), tandis que la proportion des autres allocataires concernés est très proche de celle des personnes les plus modestes en population générale (15 %). Les personnes dans une situation de logement marginale, les locataires du secteur privé et les personnes logées ont plus de risques de cumuler les difficultés de logement.

Parmi les difficultés retenues dans ce domaine, certaines relèvent de normes et de constats objectifs (surpeuplement et absence d'équipements sanitaires de base), d'autres sont liées à l'appréciation des personnes enquêtées. Ainsi, alors que les allocataires du minimum vieillesse expriment le moins de difficultés de logement, leur habitation est plus souvent dépourvue du confort sanitaire de base : ils sont deux fois plus nombreux que les autres bénéficiaires de minima sociaux à ne pas avoir de baignoire ou de douche et à ne pas avoir de toilettes intérieures. Les bénéficiaires du RSA socle vivent plus souvent dans des logements surpeuplés, notamment les allocataires du RSA socle majoré, qui sont de ce fait nombreux à considérer leur logement comme trop petit (37 % contre 23 % de l'ensemble des bénéficiaires de minima sociaux).

5. Ont été prises en compte les dépenses de logement, d'énergie, les remboursements de crédits, le paiement des impôts, les dépenses en transports collectifs, d'assurances, de téléphonie, le règlement des frais de modes de garde, de scolarité, d'accueil de personnes handicapées et enfin les dépenses de services domestiques à domicile contraints par un handicap, un problème de santé ou de dépendance. Les dépenses de complémentaires santé n'ont en revanche pas été prises en compte, car elles doivent faire l'objet d'une étude spécifique.

GRAPHIQUE 4

### Part des bénéficiaires n'ayant pas entièrement réglé leurs factures du mois qui a précédé l'enquête



**Lecture** • À la fin 2012, 6 % des personnes qui bénéficiaient d'un minimum social au 31 décembre 2011 n'ont pas entièrement réglé leurs dépenses de logement du mois dernier : 4 % ne les ont pas du tout réglées, mais 2 % l'ont tout de même fait partiellement.

**Champ** • Bénéficiaires, au 31 décembre 2011, d'une des prestations retenues et résidant en France métropolitaine.

**Sources** • DREES, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux.

## Les bénéficiaires du RSA activité seul sont les mieux équipés en biens durables

Les allocataires de minima sociaux qui vivent dans un logement ordinaire disposent majoritairement des équipements électroménagers de base : 2 % n'ont pas de réfrigérateur, 9 % pas de four et 10 % pas de lave-linge (tableau 3). Les bénéficiaires du RSA activité seul sont les mieux équipés, à l'opposé des allocataires du minimum vieillesse, les plus âgés étant, comme en population générale, moins équipés. Vivre en milieu urbain, qui plus est à Paris, va également de pair avec un moindre équipement du ménage.

Quant à l'accès aux moyens de communication, les bénéficiaires de minima sociaux vivant en logement ordinaire sont un peu plus mal lotis que les plus modestes en population générale : ils sont deux fois plus nombreux à ne pas disposer d'une télévision ou d'un téléphone. Ainsi, 6 % des bénéficiaires n'ont pas accès à la télévision et

3 % n'ont pas de téléphone pour communiquer. Par ailleurs, environ quatre bénéficiaires sur dix ne disposent pas des nouveaux moyens de communication et d'accès à l'information ou aux services en ligne, notamment ceux du service public, véhiculés par Internet. L'accès à cette technologie dépend sensiblement de l'âge du bénéficiaire et de sa localisation géographique. Les bénéficiaires du RSA activité seul et, dans une moindre mesure, ceux du RSA socle majoré sont les plus connectés (respectivement 79 % et 72 %). En revanche, seuls 31 % des allocataires du minimum vieillesse disposent d'Internet.

Enfin, ne pas disposer d'un véhicule personnel (voiture, moto ou deux-roues) peut constituer un frein à l'emploi pour les personnes en âge de travailler et parfois un obstacle pour accéder à certains services, notamment en milieu rural. Un quart des bénéficiaires du RSA activité seul et de l'ASS n'ont pas de véhicule à disposition, comme les 20 % de personnes les plus modestes. Cette pro-

portion grimpe à 45 % parmi les bénéficiaires du RSA socle non majoré et de l'AAH et même jusqu'à 56 % parmi les allocataires du RSA socle majoré. Toutefois, la situation varie beaucoup selon la localisation géographique du bénéficiaire : alors que 46 % des personnes vivant en milieu urbain ne disposent pas d'un véhicule personnel, elles ne sont que 20 % parmi celles vivant en milieu rural. Ces dernières n'ont souvent pas d'autres alternatives pour se déplacer. La moitié des bénéficiaires vivant en milieu rural estiment en effet que leur logement est trop éloigné des transports collectifs, contre 14 % de ceux vivant en milieu urbain. En se restreignant aux bénéficiaires ayant le permis de conduire<sup>6</sup>, 92 % des bénéficiaires du RSA activité seul peuvent utiliser un véhicule ; ils sont 84 % parmi les allocataires du RSA socle majoré et de l'ASS, 78 % parmi les bénéficiaires du RSA socle non majoré et de l'AAH et à peine 63 % parmi les allocataires du minimum vieillesse.

6. Soit les trois quarts des allocataires de l'ASS, les deux tiers des bénéficiaires du RSA activité seul et environ la moitié de tous les autres bénéficiaires.

TABLEAU 3

### Part des personnes ne disposant pas des principaux équipements en biens durables

	Ensemble	RSA socle non majoré	RSA socle majoré	RSA activité seul	AAH	ASS	Minimum vieillesse	Population générale	Population générale - 1 <sup>er</sup> quintile de niveau de vie
Réfrigérateur	1,6	1,5	0,6	0,6	2,8	1,4	2,0	-	-
Lave-linge	10,2	10,8	5,9	4,7	12,1	10,2	15,6	3,1	7,4
Lave-vaisselle	72,5	75,9	74,5	68,5	68,3	67,0	79,8	39,6	62,9
Four	9,3	10,1	7,7	5,9	10,2	7,2	12,6	-	-
Télévision	5,7	7,3	2,6	5,2	4,0	6,2	4,6	2,0	2,9
Magnétoscope / Lecteur DVD	37,9	40,8	36,4	29,7	32,1	34,6	57,1	16,6	25,4
Téléphone	2,7	2,4	0,8	0,7	3,8	1,0	7,2	0,4	1,2
téléphone fixe	25,6	30,5	31,2	18,6	23,2	21,9	23,8	7,6	16,0
téléphone portable	12,7	7,8	2,9	3,5	18,4	9,4	43,5	10,4	16,7
Ordinateur	34,1	29,8	22,2	17,2	42,8	30,3	70,6	21,2	31,6
Accès à Internet	38,2	36,2	28,4	21,1	44,8	35,1	68,9	24,7	35,8
Véhicule personnel	42,8	46,3	56,4	24,4	45,4	28,1	61,9	12,1	27,1

**Lecture** • À la fin 2012, 34 % des personnes qui bénéficiaient d'un minimum social au 31 décembre 2011 ne disposent pas d'un ordinateur, soit à peine plus que les personnes du premier quintile de niveau de vie en population générale (32 %).

**Champ** • Bénéficiaires, au 31 décembre 2011, d'une des prestations retenues et résidant en France métropolitaine – Personnes de plus de 16 ans appartenant à un ménage ordinaire en France métropolitaine.

**Sources** • DREES, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux ; INSEE, enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2011.

### Pour en savoir plus

- *Minima sociaux et Prestations sociales – édition 2013*, coll. Études et Statistiques, DREES.
- *Les Revenus et le Patrimoine des ménages – édition 2013*, coll. Insee Références, INSEE.
- *Les Approches de la pauvreté à l'épreuve des comparaisons internationales*, 2005, coll. Économie et Statistique, INSEE, n° 383-384-385.
- Calvo M. et Legal A., 2014, « Les conditions de logement des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : difficultés d'accès, surpeuplement et contraintes financières », *Études et Résultats*, DREES, n° 872, février.
- Arnold C. et Barthélémy N., 2014, « Les allocataires du minimum vieillesse : parcours et conditions de vie », *Études et Résultats*, DREES, n° 863, janvier.
- Moisy M., « État de santé et renoncements aux soins des bénéficiaires du RSA », *Études et Résultats*, DREES, à paraître.
- Lhommeau B., 2014, « Quand les jeunes n'habitent pas chez leurs parents : revenus et niveau de vie », *Études et Résultats*, DREES, n° 867, février.